

+ CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME de la Métropole



3

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.3 / OAP PROJETS NOHANT

PLUi APPROUVÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES P.3

MODE D'EMPLOI P.4

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

LAVAS P.6

PUY VALEIX P.8

Dispositions générales

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Projets, «sectorielles», sont un outil essentiel pour décliner le projet de territoire sur les futurs secteurs opérationnels et garantir une cohérence de l'urbanisation avec les objectifs fixés par la Métropole et les communes.

Les OAP s'inscrivent dans **une logique d'urbanisme de projet**. Elles affirment les intentions d'aménagement de la collectivité tout en ouvrant des marges de manœuvre aux porteurs de projet dans **un esprit de co-construction** au service de la qualité des projets. Contrairement au règlement, qui s'applique aux autorisations du droit des sols dans un strict rapport de conformité, les OAP s'appliquent dans **un rapport de compatibilité** qui suppose que les projets n'entrent pas en contradiction avec les principes et objectifs définis. La réalisation des opérations de constructions ou d'aménagement concernées par une OAP permettra ainsi de respecter à la fois le projet de territoire et celui du porteur de projet sur la base d'un dialogue sur l'atteinte des objectifs et leurs modalités de mise en œuvre. Dans les communes où cela est proposé, l'accompagnement par un architecte conseil constitue cet espace de dialogue.

Les périmètres d'application des OAP sectorielles ou stratégiques figurent aux documents graphiques. Sont concernés :

- **Les zones à urbaniser** (AUE, AUG, 2AU). Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, les OAP des zones à urbaniser comportent un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et les équipements à réaliser préalablement à la construction de la zone. Sont également indiquées les conditions d'aménagement, sous forme d'opérations d'ensemble unique ou successives, définissant, éventuellement, un seuil en surface à partir duquel une opération d'aménagement est possible pour amorcer l'urbanisation de la zone. En cas de complexité foncière avérée, une marge de tolérance pourra être appliquée par rapport au seuil d'emprise défini sous réserve de ne pas nuire à la cohérence du périmètre de projet et à la réalisation de phases ultérieures.
- **Les secteurs de projet** (UGp, UEp) identifiés comme stratégiques pour activer les leviers de renouvellement urbain et la mise en œuvre du projet de territoire. Les OAP donnent, à titre indicatif, une temporalité préférentielle pour la mise en œuvre des opérations, au même titre que pour les zones à urbaniser. Si les secteurs UGp et UEp ne sont pas soumis à des obligations d'opérations d'ensemble, les éventuelles autorisations d'urbanisme portant sur des tènements individuels ou sur une partie du site hors dispositifs opérationnels d'ensemble, ne devront pas compromettre, par leur programmation, leur implantation et volumétrie, la cohérence d'ensemble recherchée et les orientations définies. En cela, les porteurs de projet sont inviter à dialoguer avec la collectivité et à l'interroger sur les études de faisabilités techniques qui auraient été produites par les services.
- **D'autres espaces**, non compris au sein de zones à urbaniser ou de secteurs «p», mais délimités aux documents graphiques au sein d'un périmètre d'OAP et généralement localisés en continuité d'un secteur de projet ou d'une zone AU afin d'assurer une cohérence de l'urbanisation et des transitions qualitatives entre les espaces.

Les «fiches» OAP peuvent également faire figurer :

- Des opérations en cours d'aménagement disposant d'autorisations d'urbanisme délivrées lors de l'approbation du PLU de la Métropole ou d'opérations d'aménagement publiques au sein de périmètres de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC). Dans ce cas, les OAP et schémas graphiques retrouvent leurs principes d'aménagement afin de donner une lecture globale des intentions urbaines sur le secteur élargi, sans rapport de compatibilité à respecter, sauf mention écrite dans le texte de l'OAP.
- Des projets attenants ou des intentions d'aménagement en continuité des secteurs de projet et des zones AU, ayant attrait à des programmes d'équipements, de création ou de requalification d'espaces publics qui reflètent les intentions de la collectivité à court ou long terme, afin d'inscrire les opérations de construction en cohérence avec ces projets publics. Les travaux sur ces emprises et espaces publics connexes figurent ainsi à titre indicatif sans rapport direct de compatibilité à respecter.

COMPOSITION DES «FICHES OAP»

Nom de l'OAP ou du secteur

Certaines «fiches OAP» comportent plusieurs secteurs de projets afin de donner une lecture d'ensemble à l'échelle d'un quartier. Dans ce cas, les différentes OAP intégrées à la fiche sont numérotées.

PONT DU CHATEAU MORTAIX 2

Zones PLUi

- AUG
- 6,86 ha

Surface

- Température
- Temps 2

Equipements à réaliser

- Néant

Conditions d'aménagement

- Secteur urbanisable en une opération d'aménagement d'ensemble ou en plusieurs opérations successives d'une surface minimale de 2 ha (hors secteur de projet pour un équipement public et renouvellement dédié à une activité)
- Présence potententielle de pollution sur les sites et zones.
- Tout changement d'usage d'un site industriel en activité ou dont l'activité est terminée devra être précisé d'études et de travaux nécessaires à la prévention d'une exposition dangereuse et à la détermination des usages compatibles avec les sites réhabilités.

Eléments à prendre en compte (évaluation environnementale).

Rappel des dispositions réglementaires spécifiques relatives au secteur de projet

DIVERSITÉ DE L'HABITAT	VEGÉTALISATION	HAUTEURS
20% LLS + 20% accessionnable	PLT : 0,3 / CBS : 0,5	13m max. 7m min.

Programmation

- Aménager un quartier résidentiel et mixte dans la poursuite de l'opération Mortaix 1 :
 - en permettant aux activités existantes de rester sur site, ou par l'accueil de nouvelles activités compatibles avec l'habitat
 - en préservant un potentiel d'opération pour un équipement sur la pointe Est du site, au croisement de l'avenue de Lyon et de la RD1 ;
 - en développant une diversité de typologies de logements (collectifs, intermédiaires, individuels denses et dispersés)

Sur la base d'un objectif minimal de 30 logements/ha, et en fonction de la mutation des tissus d'activités vers l'habitat, la capacité prévisionnelle en logement est estimée entre 100 et 160 logements.

Intentions d'aménagement

- Relier un maillage de voies principales dans le prolongement des voies de l'opération Mortaix 1 et depuis l'avenue de Lyon (deux accès à minima). Aucun accès ne sera possible depuis la RD1.
- Les voies principales dégageront du stationnement public et des emplacements pour du stationnement public ou mutualisé seront à aménager au Sud du site, en interface avec le quartier Mortaix 1 et en lien avec un éventuel équipement.
- Développer un réseau pour les mobilités douces, notamment une promenade végétalisée dans la continuité de celle de l'opération Mortaix 1 (avenue Jean Zay) et un axe structurant Nord-Sud mallé à l'avenue de Lyon.
- Préserver, renforcer ou reconstituer les trames arborées et de haies mixtes identifiées.

12 PLU DE LA MÉTROPOLE / OAP

Orientations littérales relatives

à la programmation et aux intentions d'aménagement
(Cf. Ci après)

Schéma de principe

Il spatialise les intentions d'aménagement et les éléments paysagers, environnementaux ou patrimoniaux à prendre en compte. Il ne vise pas à figer la composition urbaine et paysagère des projets, mais retracrait des localisations préférentielles et des principes à des fins illustratives. Il est essentiel de se référer aux orientations littérales.

Tableau introductif

Il fait apparaître :

- le zonage
- la superficie
- la temporalité prévisionnelle de mise en œuvre, valant échéancier d'ouverture à l'urbanisation pour les zones AU
- les équipements à réaliser et les conditions d'aménagement (zone AU). Le temps 1 correspond à une mise en œuvre d'ici 2030, le temps 2 après 2030.
- les éléments à prendre en compte relatifs à l'environnement ou aux risques à titre informatif.

Rappel des dispositions réglementaires spécifiques au site de projet, figurant au sein des Cahiers communaux (Diversité de l'habitat, Végétalisation, Hauteurs, autres dispositions réglementaires particulières).



PROGRAMMATION

Ce volet des orientations littérales comporte :

► **La vocation et les fonctions recherchées sur le site (habitat, nature d'activités, services ou équipements...)**

Pour mémoire, les destinations et sous-destinations admises au sein des OAP sont liées à leur zonage et à leur sectorisation au sein du Plan des Fonctions Urbaines.

► **Une programmation en nombre de logements** sur le site de l'OAP (zone AUG, 2AU UGp) généralement exprimée sous la forme d'une jauge en lien avec les capacités du site, les formes urbaines recherchées et la stratégie métropolitaine de développement et de diversification de l'habitat. Le rapport de compatibilité induit une marge de tolérance vis-à-vis de cette programmation prévisionnelle en lien avec les mises en œuvre opérationnelles ou les spécificités des programmes :

- Un nombre de logements inférieur pourra être admis sous réserve de contraintes opérationnelles, techniques ou programmatiques avérées limitant la constructibilité du site.
- Dans tous les cas, un nombre de logements supérieur sera admis, dès lors que le projet reste compatible avec les attendus en termes d'insertion urbaine et paysagère, de qualité de l'habitat et de diversité des typologies.

Lorsqu'une opération se déploie sur une emprise inférieure ou supérieure au périmètre de l'OAP, l'objectif prévisionnel en logements est à réévaluer au prorata des surfaces incluses dans le projet et des typologies souhaitées.

La réalisation «d'hébergement» (résidence senior, étudiante,...) est comprise dans l'objectif prévisionnel en logements indiqué. Parfois, les OAP font mention de programmes d'hébergement. Il s'agit dans ce cas de projets à l'étude ou d'une volonté de la collectivité en réponse à un besoin local.

INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT

Les intentions d'aménagement sont généralement relatives :

• **aux conditions d'accès, de desserte et de maillage pour les circulations ou les modes doux, de stationnements.** A cet égard, les tracés figurant sur les schémas expriment une intention pour relier un point «A» à un point «B». Ils ne constituent pas une localisation précise, qui sera à calibrer dans le cadre des études pré-opérationnelles des projets et du dialogue amont avec la collectivité. Dans tous les cas, la réalisation des voiries et espaces collectifs devra être conçue en adéquation avec les contraintes fonctionnelles de la collectivité (ex : collecte des déchets, gestion des eaux pluviales) ;

• **à la prise en compte des caractéristiques patrimoniales, environnementales et paysagères du site ou au développement des espaces verts et des trames végétales.** Les porteurs de projets pourront notamment s'appuyer sur les orientations et recommandations des OAP thématiques pour respecter et mettre en œuvre les principes des OAP «projets».

Les OAP précisent, le cas échéant, si les éléments remarquables patrimoniaux ou paysagers identifiés sur les sites sont également protégés au titre des dispositions réglementaires ;

• **à l'insertion urbaine et architecturale des projets** (volumétrie, implantation, typologies bâties, inscription dans le site...). A cet égard, les schémas font parfois apparaître des «volumétries souhaitées», exprimées sous forme de niveaux bâti (R+1, R+2, etc..) qui peuvent être inférieurs à la hauteur maximale règlementaire du secteur. Ces orientations visent à assurer la bonne intégration des constructions dans leur environnement immédiat et à contribuer à la diversification des formes urbaines.

NOHANENT LAVAS

Zones PLUi	► AUG
Surface	► 2,87 ha
Temporalité	► Temps 1
Equipements à réaliser	► Néant
Conditions d'aménagement	► Secteur urbanisable en une opération d'aménagement d'ensemble

► *Rappel des dispositions réglementaires spécifiques relatives au secteur de projet*

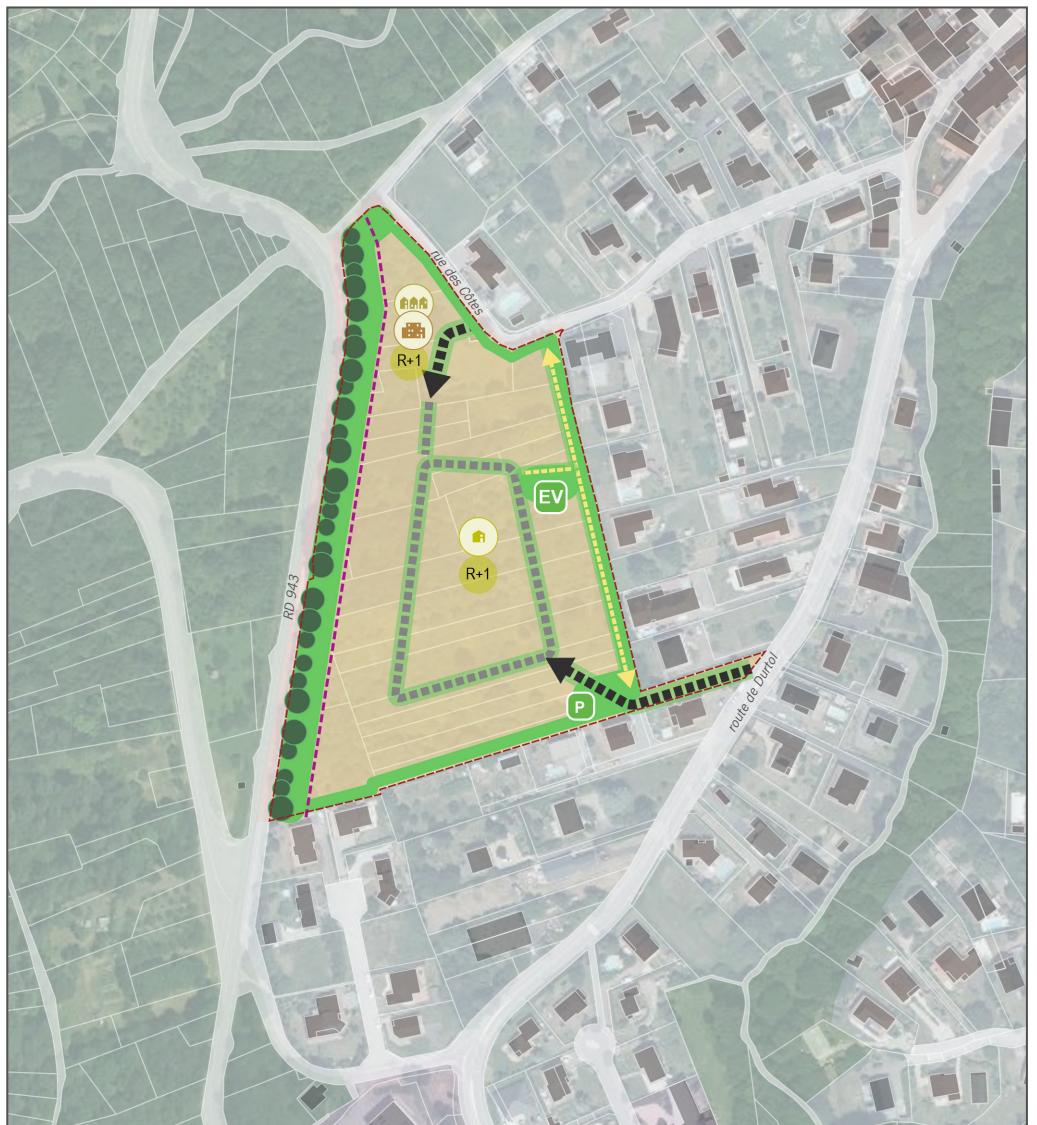
DIVERSITÉ DE L'HABITAT	VEGETALISATION	HAUTEURS
15 % LLS	PLT : 0,3	
20% Accession abordable	CBS : 0,5	7m max.

Programmation

- Aménager un secteur résidentiel de l'ordre de 35 logements au travers de typologies individuelles, éventuellement complétées de logements individuels groupés ou intermédiaires.

Intentions d'aménagement

- Desservir l'opération par un accès route de Durtol et rue de la Côte organisant un maillage traversant par les voies de desserte interne. Une poche de stationnement mutualisée sera aménagée en entrée de site.
- Réaliser un cheminement doux en lisière Sud du site, connecté à un espace vert de proximité arboré à aménager.
- Préserver le cordon boisé en limite de site le long de la RD 943 et assurer un recul minimum des constructions de 20m depuis la limite de la chaussée.
- Maintenir des espaces végétalisés paysagers sur les pourtours du site (espaces communs ou privatifs de fond de jardin) par l'aménagement de bandes plantées arbustives.
- Assurer une insertion des constructions dans la pente au travers de hauteurs mesurées (R+1 max.).



- █████ ➔ Accès à réaliser
 - Principe de maillage viaire traversant
 - ➡ Cheminements doux à aménager
 - ██████ Cordon boisé existant à préserver et à mettre en valeur
 - ████ Interfaces paysagères / espaces verts à préserver ou à créer
 - EV** Aménager un espace vert de proximité
 - P** Stationnements mutualisés
 - R+** Volumétries souhaitées
 - - - Recul des constructions

NOHANENT PUY VALEIX

Zones PLUi	► AUG
Surface	► 4,18
Temporalité	► Temps 1 et 2
Equipements à réaliser	► Extension réseau EU et EP ► Elargissement du chemin de la Varenne
Conditions d'aménagement	► Secteur urbanisable en une opération d'aménagement d'ensemble

► *Rappel des dispositions réglementaires spécifiques relatives au secteur de projet*

DIVERSITÉ DE L'HABITAT	VEGETALISATION	HAUTEURS
20% LLS 20% Accession abordable	PLT : 0,3 CBS : 0,5	10m max.

Programmation

- Aménager un secteur résidentiel de l'ordre de 50 à 75 logements au travers de typologies individuelles et individuelles groupées, éventuellement complétées de formats intermédiaires / petits collectifs. L'aménagement de la zone sera organisé en deux temps, avec en première phase les terrains à l'Est du chemin des Varennes et en deuxième phase les terrains à l'Ouest.

Intentions d'aménagement

- Desservir l'opération par le chemin des Varennes requalifié pour améliorer ses conditions de circulation.
- Limiter le nombre d'accès des nouvelles voies ainsi que les accès directs aux constructions depuis le chemin des Varennes. Il conviendra de restituer l'aspect champêtre de la voie par la plantation de haies arbustives à ses abords.
- Desservir l'ensemble de l'opération par des voies apaisées. Prévoir des poches de stationnements mutualisés (résidents et visiteurs) au sein du site. Ménager des possibilités ultérieures de prolongement des voies sur la façade Ouest du site ainsi qu'une accessibilité agricole et de création de cheminements.
- Reconstituer une frange paysagère arbustive et arborée en limite de site le long de la RM2. Cette lisière paysagère aura une épaisseur minimale de 10m.
- Aménager un espace vert de proximité à l'Est du site à l'interface avec le tissu adjacent en lien avec le réseau interne de cheminements, traversant le site. Prévoir un cheminement au droit de l'espace vert en continuité de l'allée de Champcourt.
- Maintenir des retraits végétalisés (espaces communs ou privatifs de fond de jardin) sur les pourtours du site à l'interface avec les tissus pavillonnaires adjacents.
- Positionner préférentiellement les éventuelles constructions intermédiaires/petits collectifs au Sud Ouest ou en cœur de site et les constructions plus basses, individuelles ou individuelles groupées, au contact des franges agri-naturels et des tissus pavillonnaires existants.



----- Principe de maillage par des voies apaisées

→ Principe de cheminements doux

↔ Possibilité de maillage à préserver

↔ Accessibilité agricole à préserver

Lisières paysagères à aménager

Interfaces paysagères / espaces verts à préserver ou à créer

Aménager un espace vert de proximité

Stationnements mutualisés

Typologies bâties à privilégier :

Individuel

Individuel groupé

Intermédiaire / petit collectif

Volumétries souhaitées